

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> DEPARTEMENT DE LA LOIRE	ARRÊTÉ N°2019-011
	OBJET : ARRETE RELATIF A LA PROTECTION DES OISEAUX

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles du Code de l'Environnement L.411.1 et D.411.2 relatifs à la protection de la faune sauvage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-I, L.2213-2, relatifs à la police municipale

Considérant qu'il convient, à la demande de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, d'assurer la protection d'un couple de faucons pèlerins, en concertation avec le Comité départemental de la F.F.M.E

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est interdit d'escalader les roches du site du Saut du Gier, pour la période du 15/02 au 01/07 inclus, sous peine de poursuites.

Article 2^{ème} : Cet arrêté est motivé par la protection de la reproduction de l'espèce faucon pèlerin, espèce protégée par arrêté ministériel du 29 octobre 2009.

Article 3^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PAUL EN JAREZ, à l'ONCFS, au comité Départemental de F.F.M.E.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 22 février 2019

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Publié et affiché : le 22 février 2019

